

Le très honorable représentant a fait ces déclarations et je ne saurais permettre que les choses en restent là. J'aurais aimé qu'il y ait un débat, mais, comme il n'y en a pas et que je n'ai pas l'intention d'attendre à demain ou après-demain—tout le pays est au courant—j'ai droit, à mon avis, de rétablir les faits.

Le très honorable représentant est peut-être disposé à laisser les choses où elles en sont. Il a eu de la publicité à laquelle il a, bien sûr, cherché à se dérober. La demande publique est sans doute venue à bout de sa réticence naturelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. Lewis: Mais je suis loin d'apprécier son geste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable député invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, peu m'importe que le député se disculpe par une fausse déclaration ou autre chose, mais je trouve qu'en entrant dans de tels détails il a montré qu'il est prêt pour un débat qui n'aura pas lieu.

M. Howard (Skeena): Simplement parce que vous n'en voulez pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question de privilège ne se pose pas de la manière dont le député nous saisit du problème.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Sud devrait, je pense, avoir l'occasion de poser la question de privilège. Il a donné préavis comme l'exige le Règlement, de son intention de soulever un problème en posant la question de privilège et la présidence le lui permet en ce moment. J'ajoute que si la question de privilège du député porte directement sur des déclarations d'un autre député, celui-ci pourra y répondre comme le veut la coutume de la Chambre. J'estime que nous ne devrions pas tenir un débat en ce moment, mais le député de York-Sud a, évidemment, le droit d'exposer les faits sur lesquels se fonde la question de privilège au sujet de laquelle il demande à la présidence de rendre une décision.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, en tout esprit de justice, comme vous en avez l'habitude, je suis certain que vous allez me donner le droit de présenter ma thèse et le très honorable représentant, qui est fier, et à juste titre, de son sens de l'équité devrait avoir la courtoisie de me laisser exposer les faits avant de m'interrompre. Il n'avait pas l'intention d'être injuste envers moi, je le sais mais il l'a été.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je dis, monsieur l'Orateur, que si le très honorable représentant voulait porter une accusation contre moi, il aurait dû le faire selon la règle, et il devrait être prêt à en subir les conséquences si son accusation se révélait fausse, tout comme je serais disposé à accepter les conséquences si l'accusation portée contre moi était fondée.

Dans ma déclaration de vendredi dernier, je n'ai rien dit qui puisse mettre en doute l'intégrité ou l'indépendance de la magistrature.

[M. Lewis.]

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je n'ai pas dit un seul mot à ce sujet au cours de mon exposé.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Si les députés avaient lu ce que j'ai dit, et je suis disposé à leur faire parvenir une transcription de l'enregistrement magnétique, ils contiendraient leurs exclamations. Ils sauraient aussi que je n'ai pas parlé de parti-pris politique—pas du tout.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, sans doute de façon imparfaite, exactement la même chose qu'a dite à la Chambre un éminent député et avocat. Il a dit, il y a quelques années:

Les nominations aux postes de juge ont trop souvent été fondées sur les services politiques et dans de trop nombreux cas, également, la seule qualité requise d'un aspirant à un poste dans la magistrature a été le fait d'avoir perdu une élection.

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, se trouve à la page 5450 du *hansard* de 1944, et elle a été prononcée par le très honorable député de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député conviendra sans doute qu'il ne présente pas l'essentiel de la question de privilège qu'il voudrait soumettre à la présidence pour examen. Il se livre à un débat et à un plaidoyer au lieu de présenter la question de privilège proprement dite.

• (1420)

M. Lewis: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, un député qui fait l'objet d'une attaque à la Chambre a le droit de rétablir les faits. C'est ce que j'ai l'intention de faire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a le droit de le faire, bien sûr, mais dans les limites du Règlement de la Chambre, et il en aura le loisir.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je vous signale que je ne m'écarte pas du Règlement de la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . car c'est précisément ce que le très honorable député a dit en 1944 et à maintes reprises depuis, comme je pourrais le montrer si j'avais le temps de retrouver le texte de ses propos, et c'est précisément ce que j'ai dit vendredi dernier. J'ai dit que beaucoup de personnes qui accèdent à la magistrature sont des candidats libéraux ou conservateurs défaits qui, dès qu'ils revêtent la robe, se prennent pour de dieux. A mon avis, ce sont des ersatz de dieux qui ne sont pas la sagesse même.

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, mes remarques s'adressaient uniquement aux juges qui exercent leur activité dans le domaine des relations du travail; elles ne concernent nullement le travail de ces mêmes juges en d'autres domaines.

Une voix: Ce n'est pas ce que vous avez dit.